

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 13 MARS 2025 A 14H00

DEL25-10

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

Étaient présents : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Gilbert ALIENNE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Corinne GINER

Étaient absents ou excusés : MM. Mmes. Elisabeth HUSSON-BARNIER, Cathy GUTH, David MARTINEZ

Secrétaire de séance : Morgane COURET

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2024,

Eu égard au Budget Primitif de l'exercice 2024, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux des mandats, le compte de gestion du CCAS a été dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers. L'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ont également été dressés.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au Conseil d'Administration de statuer :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

Article 2 : **DECLARE** que le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgane COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine L'Oasis de la Ramée, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la de la Piscine L'Oasis de la Ramée.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Toulouse le 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025